

**ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE N° 2023 / 41
AUTORISATION D'INTERVENTIONS URGENTES
DE LA SAUR SUR LA COMMUNE DE DARVAULT**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'intérêt général,
VU la déclaration d'intention de travaux à réaliser à Darvault, par la société SAUR Service
Branchements, 74 rue René Binet 89100 SENS

La validité de l'arrêté : du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès à la commune de Darvault pour des travaux urgents par la SAUR, une réglementation temporaire de la circulation sera instituée par l'entreprise pour chaque intervention
Considérant la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Pendant toute la durée du chantier « d'urgence » les restrictions ci-après seront mises en place, de jour comme de nuit à Darvault :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds
- Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par la SAUR et ses entreprises sous-traitantes agréées, chargées de l'exécution des travaux, sous leur contrôle et leur responsabilité.

Les interventions nécessiteront parfois la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, manuellement, ou d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : Un empiètement sur la chaussée pourra avoir lieu mais la largeur maintenue sera de minimum 3 mètres.

ARTICLE 4 : **L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir si les travaux avaient par conséquent de les dégrader sous 15 jours.**

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours

Darvault ; le 29/11/2023

Le Maire

Fabrice JEULIN

